



www.deborah-guitel.com

31/03/12

Volume X – Lettre 22

8 Nissan 5772

Chabbath Hagadol
Tsav

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

Est-il permis de couper des oignons avec un éminceur d'oignons le Chabbath ?

Nous avons vu que certains *poskim* permettent de couper des légumes en petits morceaux, juste avant de les consommer alors que d'autres demandent à ce qu'ils soient coupés en dés un peu plus gros. Par contre, ils sont tous d'accord pour défendre l'utilisation de râpe (ou d'ustensile équivalent) en considérant que ce serait une עובדה דחול (activité profane de jour ouvrable). Un éminceur d'oignons entre dans cette même catégorie et ne peut pas être utilisé, même juste avant de manger.

L'interdiction de 'moudre' s'applique-t-elle aussi aux biscuits et aux gâteaux ?

Il existe un principe de base relatif à la *mela'ha* de טחינה (moudre) qui stipule que אין טחינה אחר טחינה, ce qui signifie qu'on ne peut moudre à nouveau, quelque chose qui a déjà été moulu. Cette explication littérale pose problème. En effet, nous savons qu'effriter de la boue durcie¹ enfreint un *issour deorait'ha* (un interdit d'après la Torah) mais, comme la boue est constituée de terre et de grains de sable, il ne devrait apparemment pas y avoir de difficultés, selon cette règle, d'effriter de la boue ou du mortier. Nous trouvons une explication intéressante du '*Hazon Ich*' pour clarifier ce concept de אין טחינה אחר טחינה qui résout aussi notre difficulté. Pour le '*Hazon Ich*'² en effet, ce concept signifie que l'on peut rompre un mélange artificiel car il n'est pas lié par les contraintes de טוהן. En conséquence on peut, d'après cette règle de אין טחינה אחר טחינה, émietter ou casser du pain, des biscuits ou des gaufrettes, puisque ces éléments sont mélangés artificiellement, ils ne sont pas soumis à l'*issour* de 'moudre' (néanmoins, on ne pourra pas utiliser de broyeur ou de râpe car ce serait un עובדה דחול). Ainsi, la boue n'étant pas un mélange artificiel,³ on comprend pourquoi il est interdit de l'effriter.

Dans quels autres domaines, cette règle s'applique-t-elle ?

Le Rama interdit⁴ d'effriter du sel mais l'autorise dans le cas où le sel s'est durci suite à une cuisson. Autrement dit, les grains de sel fin qui se sont agglutinés pendant la cuisson, peuvent être coupés avec un couteau en petits morceaux. Le *Michna Beroura* précise⁵ que l'on peut les couper finement en application du principe de אין טחינה אחר טחינה et ajoute que ce même principe s'applique au sucre. En conclusion, il est permis de couper du sel ou du sucre durci avec un couteau puisque l'on se contente de le faire revenir à son état d'origine.

Retirer de la nourriture sèche d'une chemise ou d'une veste, pose-t-il problème ?

Enlever une tache d'un vêtement le Chabbath, enfreint l'*issour deorait'ha* (interdit de la Torah) de 'blanchir'. Nous avons détaillé les nombreux aspects de cette *mela'ha* dans la Lettre 34, Volume I. La question est ici de savoir si, en plus des problèmes liés au blanchissage, il faut éviter de gratter de la boue ou une salissure sur une veste ou sur un pantalon en raison de l'interdit de טוהן. En principe, les éclaboussures dues à de la nourriture ne sont pas concernées par l'interdit de 'moudre', mais ne sont sujettes qu'aux règles liées au blanchissage.

Est-il permis de racler la boue de ses chaussures le Chabbath ?

Oui, comme déjà expliqué, gratter de la boue relève de l'interdit de טוהן (moudre) mais bien que l'on puisse gratter doucement la boue de ses chaussures, il faut être attentif à ne pas effriter ou rompre la boue sèche.

Est-il permis d'écraser une banane ?

On entre ici réellement dans le domaine de 'moudre' et nous savons qu'il est interdit de moudre ou d'écraser quoi que ce soit de la façon habituelle. Nous avons vu que l'on peut effriter du sel ou du poivre le Chabbath à condition de modifier deux fois le processus habituel. On permet ainsi d'écraser du sel ou du poivre avec le manche d'un couteau sur une assiette ou sur une table. Généralement, on écrase une banane avec une fourchette sur une assiette et il faut donc modifier cette façon de faire afin de la rendre permise le Chabbath ? Pour le *Gaon Rav Moché Feinstein zatsal*,⁶ les bananes ne sont pas soumises aux contraintes de 'moudre' parce que par définition quand on moud, on écrase un élément en petits morceaux, ce qui n'est pas le cas de la banane qui se transforme en purée, c'est à dire en un seul bloc dont seule la forme a changé. Par contre, le '*Hazon Ich*'⁷ pense que 'moudre' s'applique aussi aux éléments que l'on écrase comme des bananes, toutefois, si elle est destinée à un enfant, il autorise d'en faire de la purée à l'aide du manche d'une cuillère.⁸ Rav Moché conclut que *le'bat'hila* (a priori), on doit écraser une banane avec le manche d'une cuillère (à cause du '*Hazon Ich*) mais en cas de difficulté, on peut le faire normalement avec une fourchette. Il semble que Rav Chlomo Zalman Auerbach *zatsal*⁹ soit plus rigoureux que Rav Moché et n'autorise d'écraser une banane qu'avec l'une ou l'autre face d'une cuillère, mais pas avec une fourchette.

[1] *Michna Beroura Siman* 321:45. Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 6 & note de bas de page 26

[2] '*Hazon ich* Siman 57

[3] Évidemment il serait interdit d'effriter un morceau de boue durcie artificiellement posé. C'est probablement parce que la boue humide finit par durcir et tenir toute seule. ע"י

[4] *Siman* 321:8

[5] *Siman* 321:30

[6] ד"ע ט"י ה"ד אגרות משה או'

[7] '*Hazon Ich* siman 57 où il admet l'interprétation de Rav Moché, mais s'en éloigne pour la banane. Ce dernier trouve cette section du '*Hazon Ich* difficile

[8] Rav Moché s'interroge sur ce *heter* (permission) car il n'y a qu'une seule modification

[9] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 6:7-8 note de bas de page 20

Rabban Yo'hanan ben (fils de) Zakkaï eut initialement cinq élèves : Rabbi Eliezer ben Hourkenos, Rabbi Yehochoua ben 'Hanania, Rabbi Yossi le prêtre, Rabbi Shimon ben Netanel et Rabbi Eléazar ben Arach. Il faisait ainsi leur éloge : "Rabbi Eliezer ben Hourkenos est une citerne étanche qui ne perd jamais une goutte, Rabbi Yehochoua ben 'Hanania, heureuse est celle qui l'a enfanté, Rabbi Yossi le prêtre est pieux, Rabbi Shimon ben Netanel craint le péché et Rabbi Eléazar ben Arach est comme une source qui gonfle."

Les *michnayoth* 10 à 19 traitent des cinq premiers disciples de Rabban Yo'hanan ben Zakkaï et de leurs enseignements (nous avons fait connaissance de R. Yo'hanan dans la *michna* précédente). Dans la *michna* 11, Rabban Yo'hanan énumère les qualités respectives de chacun d'eux. Il est intéressant de noter dès le départ que les talents cités ne concernent pas exclusivement l'étude. Pour R. Yo'hanan ses disciples ne sont pas que des élèves. Il considère sa mission non seulement comme la transmission des connaissances de la *Torah*, mais aussi comme la mise en condition de la génération suivante des dirigeants d'Israël. Ses disciples étaient ses héritiers spirituels beaucoup plus que de simples élèves. R. Yo'hanan considéraient ainsi leur potentiel dans sa globalité. De nombreux jeunes, hommes ou femmes ont le potentiel pour contribuer puissamment au bien de leur communauté, d'Israël et même de l'humanité, mais pas nécessairement dans un sens strictement intellectuel. R. Yo'hanan bien conscient de cela, abreuvait chaque étudiant en fonction de la spécificité qu'il avait noté en lui. A l'instar de tous les vrais leaders, il fut assez large d'esprit pour reconnaître la grandeur sous toutes ses formes, pas seulement chez ceux qui lui ressemblaient (comme beaucoup d'entre nous le font) et la développer quelque soit la forme qu'elle pouvait prendre.

Un deuxième point d'introduction tout aussi important concerne le fait que R. Yo'hanan cite les éloges de ses étudiants. Il ne se contente pas d'observer leurs qualités, il les exprime et nous pouvons être tout à fait certains, que ses élèves savaient tout ce qu'il ressentait à leur sujet. Dites à votre enfant ou à votre élève ce que vous voyez en lui ou en elle. Faites-lui savoir ce que vous attendez de lui et ce que vous savez qu'il est capable d'accomplir. En tant que parents et enseignants, nous appréhendons souvent beaucoup plus le potentiel de nos jeunes en devenir qu'eux-mêmes peuvent en avoir conscience. Et souvent, prononcer des mots d'encouragements ou montrer sa conviction en leur capacité d'atteindre les objectifs fixés ouvrira les yeux d'un jeune sur son propre potentiel et il se l'appropriera.

Regardons à présent quelques-unes des qualités particulières des élèves de R. Yo'hanan.

«Rabbi Yehochoua ben 'Hanania, heureuse est celle qui l'a enfanté»: C'est peut-être la plus vague des qualités décrites dans notre *michna* car R. Yo'hanan ne précise pas en quoi R. Yehochoua était grand chez, mais juste que sa bonne mère juive pouvait être fière de lui. Il ressort clairement ici, que sa mère a joué un grand rôle dans son éducation. Sa grandeur, quelle qu'elle ait été précisément (mais tous les enfants juifs sont grands dans les yeux de leur mère) était le reflet des qualités de la mère qui l'avait ainsi élevé.

Dans la même veine, les commentateurs relèvent, dans le *Talmud* de Jérusalem, le désir intense qui animait sa mère pour que son fils devienne un érudit de la *Torah*. Le *Talmud*, rapporte que, lorsque sa mère était enceinte, elle allait d'un lieu d'étude à l'autre en demandant aux sages de prier pour que son enfant devienne un érudit. Selon une autre tradition, elle avait placé son berceau près d'une salle d'étude afin que son fils ne puisse entendre, que des paroles de *Torah* toute sa vie. La question de savoir si ce dernier procédé fut efficace importe peu. Les prières déterminées de la mère de R. Yehochoua ont clairement eu un effet sur le développement de son fils. R. Yehochoua - et D-ieu – ont mesuré l'intensité de son désir de voir son fils réussir dans ses études et cela ne pouvait pas passer inaperçu. R. Yo'hanan a ainsi reconnu que la grandeur de R. Yehochoua ne venait pas de nulle part mais était le reflet des valeurs inculquées par ses parents avec amour et persévérance. La pomme ne tombe pas loin de l'arbre...

A la mémoire de Myriam ZARHI bath Yvette MIMOUNI (11 Nissan 5755),
de Yonathan Raphaël SANDLER, de ses fils Arié Alexandre et Gavriel Issa'har (25 Adar 5772)
& de Myriam 'Hanna MONSONEGO (25 Adar 5772)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07.

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**